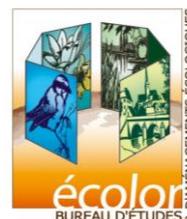


# Compte rendu de la visite de terrain du 21 Juillet 2021 dans la maison de la Bouillante du site Milandri à Dieulouard (54)



**Expertise Chiroptères Complémentaire – Période de  
reproduction**

**Affaire suivie par :**  
Gaspard VAUTRIN  
Juin 2021



7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange  
Tél. 03 87 03 00 80 – Fax 03 87 03 00 96  
e-mail : [ecolor.be@wanadoo.fr](mailto:ecolor.be@wanadoo.fr)



# I. SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>CADRE DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1</b>	<b>PROSPECTION CHIROPTERES .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1</b>	<b>DIAGNOSTIC CHIROPTÈRES.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>6.4</b>	<b>TEXTES APPLICABLES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES RENCONTRÉES DANS LE</b>	
<b>SITE</b>	<b>6</b>	
	<b>6.4.1. Chiroptères .....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>SYNTHESE ET IMPACTS.....</b>	<b>7</b>

## 2. CADRE DE LA MISSION

---

L'EPFL, Établissement Public Foncier, est maître d'ouvrage dans le cadre de la requalification de la friche n des anciens bureaux Milandri afin de créer de nouveaux logements.

Une démolition de ces bâtiments est nécessaire car ils présentent de nombreux soucis notamment dû à leur vétusté et la présence de polluants dans les sols nécessitant la démolition pour leur traitement.

De plus la réhabilitation de cet immeuble et sa mise aux normes ne sont, économiquement, pas viables. Sa démolition a été actée.

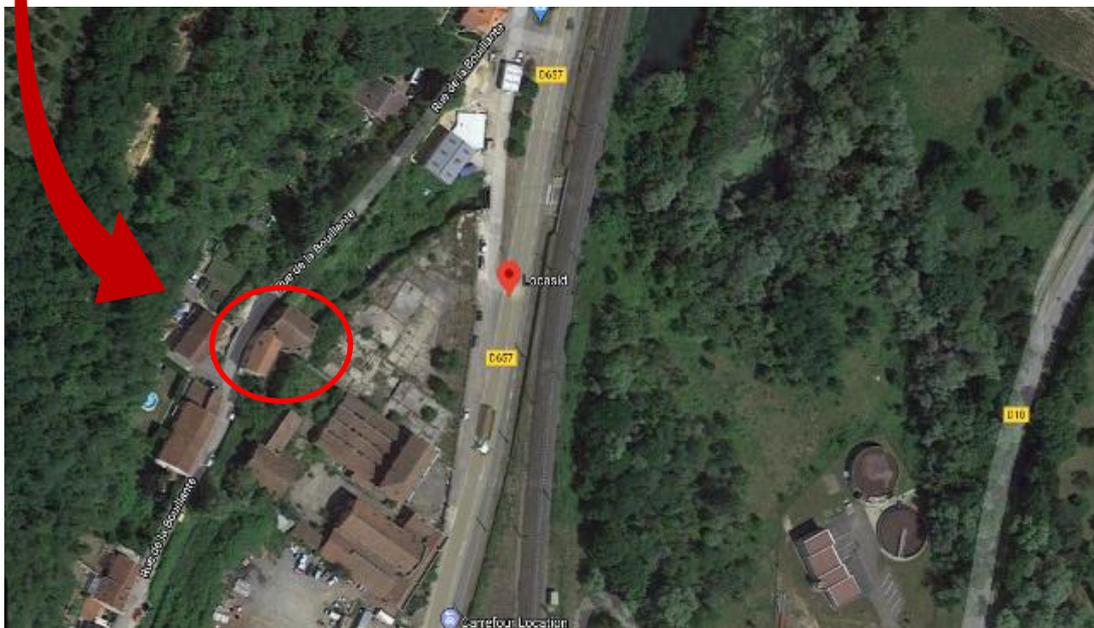
Biotope a été mandaté une première fois dans le cadre d'un diagnostic environnemental sur le site en 2018 et a révélé une quinzaine d'espèces dont la présence de chiroptères, d'hirondelles et d'une chouette dans les bâtiments et aux abords immédiats.

Une actualisation des données par Biotope a été entreprise lors de la visite conjointe du site le 17 Septembre 2020.

Le bureau d'études ECOLOR a été mandaté pour réaliser une visite complémentaire lors de la phase de reproduction des Chiroptères dans la maison de la Bouillante où des individus de Grand Rhinolophe avait été déjà observés.

### 3. LOCALISATION DU PROJET

Le bâtiment visité se situe à l'adresse suivante :  
**Rue de la Bouillante, 54380 Dieulouard**



## 4. METHODOLOGIE

---

### 4.1 PROSPECTION CHIROPTERES

La visite de la maison de la Bouillante, réalisée par Gaspard VAUTRIN, Bureau d'études ECOLOR le 21/06/21 dans l'après-midi, a permis une troisième expertise de terrain.

Toutes les pièces ont été visitées afin de rechercher des indices de présence de Chiroptères lors de la prospection de la maison se trouvant à l'arrière du site, rue la Bouillante.

## 5. RESULTATS

---

### 5.1 DIAGNOSTIC CHIROPTÈRES

Rappel : Des photographies, datant du 9 Septembre 2020 semblaient attester de la présence de Grand Rhinolophe dans la maison de la Bouillante (photographie Anteagroup)

Lors de la visite du 21 Juin 2021, deux individus de Grand Rhinolophe ont une nouvelle fois été observés. Ces individus en repos diurne, ne sont pas à rattacher à une colonie de reproduction sur le site Milandri.



Photographies 1 et 2 : Deux individus de Grand Rhinolophe, dans la cave à gauche et dans les escaliers à droite

Des guanos de tailles disparates ont été également retrouvés dans la pièce à vivre de la maison. Ceux-ci ne semblent pas être frais.



Photographie 3 : Guano de tailles disparates dans un coin de mur de la pièce à vivre (non frais).

## 6. CADRE REGLEMENTAIRE

### 6.4 TEXTES APPLICABLES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES RENCONTRÉES DANS LE SITE

#### 6.4.1. CHIROPTÈRES

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
- « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des

*animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;*

- « sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

**Les mammifères concernés par cette protection et recensés sur la zone d'étude sont des espèces de chiroptères.**

## 7. SYNTHÈSE ET IMPACTS

---

De nos observations du bâtiment lors de la visite du 21 Juillet 2021, il en ressort ; la présence de deux individus de Grand Rhinolophe en repos diurne.

Ainsi, et comme déjà constaté lors des dernières visites, on peut ainsi avancer que la démolition du bâtiment :

- Détruira des aires de repos et de transit pour les chiroptères ;

**Ces enjeux étant déjà identifiés, cette visite complémentaire n'implique pas de nouvel enjeu à rattacher au dossier de dérogation ni de nouvelle mesure à y associer.**